



Conseil d'administration du 4 juillet 2024  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de voix : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-19  
**REDEVANCE DES PRISES DE VUES ET DE SONS A TITRE PROFESSIONNEL OU A  
DES FINS COMMERCIALES AU SEIN DU CŒUR DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 juin 2024, s'est tenu le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, vice-président,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et suivants, et R331-23 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-03 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Considérant le projet de grille tarifaire présenté aux membres du conseil d'administration s'appliquant aux prises de vues et de sons à titre professionnel ou à des fins commerciales en cœur du Parc national et répondant au cadre édicté par l'article 16 du décret de création du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve les conditions tarifaires qui s'appliquent aux prises de vues et de sons dans un cadre professionnel ou à des fins commerciales en cœur du Parc national de forêts.

Les montants de la redevance telle que prévue par l'article 16 du décret de création du Parc national de forêts sont précisés à l'article 2 de la présente délibération.

## Article 2

	Avril à Octobre	Novembre à Mars
<b>Types de prises de vues et sons</b>		
Reportages chaînes publiques et privées, illustrations Presse, reportages commandés par le Parc national	0	0
Reportage photographes professionnels (hors types de prises de vues rentrant dans les lignes ci-dessous)	0	0
Cinéma, téléfilm, fiction...	3000€	1500€
Société de production	2000€	1000€
Captations pour clip musical	1000€	500€
Reportages web influenceurs	300€	150€
Autres prises de vues professionnelles : captations de manifestations, émission	300€	150€
Films et photos publicitaires (hors ceux commandés par le PNF)	Non autorisé	Non autorisé
<b>Surcote et conditions particulières</b>		
Equipe > 5 personnes	50€/j/pers à partir de la 6 <sup>ème</sup> personne	25€/j/pers à partir de la 6 <sup>ème</sup> personne
Journées supplémentaires	1/3 de la redevance ci-dessus / jour supplémentaire	1/3 de la redevance ci-dessus / jour supplémentaire
Prise de vue aérienne, drone	Non autorisé – Possibilité d'une demande d'autorisation – Si autorisé : surcote de 500€/j	Non autorisé – Possibilité d'une demande d'autorisation – Si autorisé : surcote de 250€/j
Prise de vue nocturne	Non autorisé – Possibilité d'une demande d'autorisation – Surcote de 1500€/j	Non autorisé – Possibilité d'une demande d'autorisation – Surcote de 700€/j

Les montants sont indiqués en euros par jour de tournage. Toute journée commencée est due.

Des exonérations à la redevance peuvent être consenties par le directeur, à la demande du pétitionnaire :

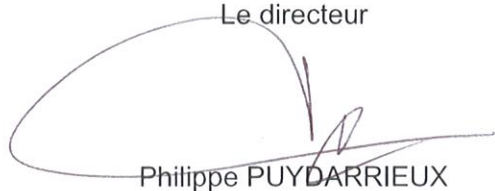
- Films et photos réalisés pour les collectivités du Parc national de forêts = jusqu'à 100% d'exonération
- Travaux étudiants = 100% d'exonération

**Article 3**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chalmessin, le 4 juillet 2024,

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil  
d'administration



Jean-Claude VOLOT

